

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG 12/2^{ème}/I-13

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Auriensis, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absents excusés : MM. Raynal et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS

—

I – RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE.

Dans le cadre de notre politique de résorption de l'emploi précaire, je suis amené à vous proposer, comme chaque année, la création d'emplois destinés à pérenniser les agents non titulaires, en poste depuis plusieurs années dans nos services.

Au titre de 2012, trois adjoints administratifs 2ème classe et un adjoint technique 2ème classe sont concernés par ce dispositif.

Je vous propose, en conséquence, la création des emplois correspondants, étant précisé que l'incidence financière qui en résultera pour notre budget reste marginale, dans la mesure où ces personnels sont déjà rémunérés.

II – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL EN UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION RESPONSABLE DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA QUALITE COMPTABLE.

Dans le contexte économique actuel, la maîtrise des dépenses devient un enjeu majeur pour notre collectivité et ce, alors même que l'impact financier de nos compétences obligatoires sur le budget ne cesse de croître.

Aussi, afin de dégager des marges de manoeuvre saines, il me semble opportun, aujourd'hui, de développer de nouvelles pratiques de gestion financière et de mettre en oeuvre un véritable contrôle de gestion.

C'est pourquoi, je vous propose la création d'un emploi de chargé de mission responsable du contrôle de gestion et de la qualité comptable qui aura pour missions de :

- analyser les documents comptables, les coûts de certains services, les méthodes, procédures et organisation,
- optimiser le recensement des recettes dues au Département,
- réaliser des études conjoncturelles d'aide à la décision,
- procéder à des audits internes afin de dégager des marges de manoeuvres financières,
- préparer la future certification des comptes,
- assurer le suivi administratif et financier des organismes stratégiques,
- assurer une veille juridique dans certains domaines comptables, fiscaux et budgétaires,

S'agissant de missions spécifiques relevant d'un poste de niveau de la catégorie A, je vous propose de transformer un poste d'attaché actuellement vacant, en un emploi relevant de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, réglementant le recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois ans.

Pour tenir compte du niveau de la fonction, je vous propose de fixer la rémunération globale de l'agent recruté, par référence à celle d'un attaché principal de 7ème échelon (IB 821 – INM 673).

III – TRANSFORMATION DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF EN DEUX EMPLOIS DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF.

Deux assistants socio-éducatifs, spécialité assistant de service social, viennent d'être déclarés lauréats du concours de conseiller socio-éducatif.

Je vous propose de bien vouloir transformer ces deux emplois de catégorie B en deux emplois de conseiller socio-éducatif (catégorie A).

Enfin, comme lors des budgets primitifs précédents, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter des personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Je vous précise que ces personnels non titulaires sont rémunérés sur la base de l'indice du 1er échelon de leur grade ou du SMIC horaire.

Cette disposition s'appliquera notamment aux remplacements des personnels d'entretien des bâtiments départementaux et aux techniciens ouvriers et de service des collèges.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

➤ la création :

- de trois emplois d'adjoint administratif 2ème classe, tels que régis par le décret n °2006-1690 du 22 décembre 2006,
- d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe, tel que régi par le décret n °2006-1691 du 22 décembre 2006, étant précisé que cet emploi sera imputé sur le budget annexe du Laboratoire Vétérinaire Départemental ;

➤ la transformation :

- d'un emploi d'attaché territorial en un emploi de chargé de mission responsable du contrôle de gestion et de la qualité comptable, pour une durée de trois ans, selon les dispositions de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un attaché principal de 7ème échelon (IB 821 – INM 673),

- de deux emplois d'assistant socio-éducatif (catégorie B) en deux emplois de conseiller socio-éducatif (catégorie A), tels que régis par le décret n°92-841 du 28 août 1992 ;

➤ le recrutement :

- de personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, ces personnels étant rémunérés sur la base de l'indice du 1er échelon de leur grade ou du SMIC horaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,